

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 03/10/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/10/2023

N° DELIBERATION : 2023-35

OBJET : **LUTTE INCENDIE – INDEMNISATION FINANCIERE 2023**
CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ASA ET COMMUNE –

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Absentions	1

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics)

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 84 points d'eau incendie. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées.

Au sein de l'article « Dispositions financières », la convention prévoit que chaque commune prendra en charge tous les surcoûts et les manques à gagner générés par la présence des points d'eau incendie, pour l'ASA dans la réalisation de ses missions. Le calcul de cette indemnisation est annuel et détaillé dans cet article.

Pour l'année 2023, 14 communes sont concernées par la mise en place des conventions de superposition de gestion du domaine public pour un montant d'indemnisation total de 13 490,84 €.

Commune	Nombre de PEI conventionné en 2023	Montant de l'indemnisation pour l'année 2023
Bedoin	6	245,58 €
Blauvac	4	163,72 €
Carpentras	5	204,65 €
Flassan	1	40,93 €
Mazan	1	40,93 €
Monteux	6	245,58 €
Mormoiron	12	491,16 €
Piolenc	34	11444,34 €
Saumane de Vaucluse	2	81,86 €
Uchaux	3	122,79 €
Velleron	2	81,86 €
Venasque	6	245,58 €
St Hippolyte du Graveron	1	40,93 €
St Pierre de Vassols	1	40,93 €
TOTAL		13 490,84 €

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve les montants d'indemnisation 2023 de chaque commune exposées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en place ces indemnisations financières


Pour copie conforme
Le Président du Syndicat


ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.